

*Bell Canada*

J'ai entendu ici tous les discours qui ont été faits à ce sujet, sauf un seul, et je ne pense pas que ce soit abusif de réglementer de poursuivre le débat. Mais quand on en arrive à des questions aussi techniques, il faut arrêter le débat et soumettre la question au comité. Lui pourra entendre des témoins, des spécialistes de l'Etat, peut-être du personnel du CRTC et beaucoup d'autres, aller au fond des choses, et je pars de l'hypothèse que cette mesure est nécessaire, comme l'affirme la société. Et ce serait idiot de sa part de s'adresser au Parlement si tel n'était pas le cas. Voyons donc si elle est idiote ou pas, allons contrôler la chose en comité. Cela nous ne pouvons pas le faire en deuxième lecture, où nos moyens de contrôle sont limités. C'est bien là une des difficultés du débat de deuxième

lecture.

Donc, pour faciliter cette étude, j'espère que le NPD envisagera de retirer sa motion de renvoi à six mois, pour permettre aux dirigeants de la société et aux parlementaires d'examiner le bill pour voir si la société a raison. Or, si le Parlement ne lui permet pas de le démontrer, nous commettrons un déni de justice. Car ce n'est pas en deuxième lecture qu'elle pourra défendre son point, mais devant le comité. En conclusion donc, je dis qu'il faut lui permettre de s'expliquer devant le comité, où le Parlement démontrera ce bill pièce à pièce et exigera tous les renseignements utiles. Nous sommes mieux placés que quiconque pour obtenir des renseignements, parce que nous pouvons refuser le vote si nous n'obtenons pas satisfaction. Il faut donc permettre à la société de défendre son point de vue, car c'est en vue de réaliser son objet social que le Parlement l'a créée et qu'il doit la contrôler de façon raisonnable.

● (1720)

[Français]

**M. Adrien Lambert (Bellevue):** Monsieur le président, je suis convaincu qu'aucun de mes collègues n'a été scandalisé du fait que j'ai appuyé une motion d'un député du Nouveau parti démocratique à l'effet de remettre à six mois l'étude de cet important bill. Je l'ai fait en toute liberté et conscient de mes responsabilités, parce que je considère que le domaine des communications est un domaine excessivement important. Je n'ai aucune animosité à l'égard de Bell Canada, mais je ne veux pas non plus que, dans notre pays, on en vienne à un monopole dans le domaine des communications. Et je voudrais tout d'abord, monsieur le président, rappeler la mémoire d'un illustre Canadien qui a donné à l'humanité cette invention formidable qu'on appelle le téléphone.

Je pense, monsieur le président, qu'on ne soulignera pas assez fréquemment ce que le Canada, par ses citoyens, a apporté à l'humanité. C'est formidable, monsieur le président, lorsque nous voyageons à travers le monde, lorsque nous sommes dans certains pays d'Europe ou d'Asie, alors que nous sommes Canadiens, nous devons placer des appels 24, 48 et même 60 heures à l'avance pour communiquer avec les nôtres au Canada, alors qu'ici nous avons l'avantage d'avoir la communication très rapidement. C'est un service extraordinaire, mais qui, en même temps, coûte très cher.

aussi dans la loi de la Téléstat Canada. Ce n'est pas une disposition nouvelle.

● (1710)

La raison pour laquelle j'ai tenu à participer au débat c'est que l'ayant suivi depuis le début, je ne suis pas d'accord avec tous les arguments avancés par ceux qui s'opposent au projet. Je ne pense pas que Bell Canada soit la vertu même, je ne veux pas me faire son défenseur, mais je me demande pourquoi les affaires de la compagnie, qui aurait des difficultés, à l'en croire, devraient être débattues à la Chambre des communes à l'occasion de la deuxième lecture, et voilà maintenant qu'on propose un moratoire de six mois. Je me demande comment un député de la Chambre, à moins que le bill ne soit renvoyé au comité, pourrait se rendre compte, en interrogeant les représentants de Bell Canada, si l'entreprise a besoin des pouvoirs et des changements qu'elle réclame.

Parce que Bell Canada a été constituée en vertu d'une loi publique, elle demande au Parlement de modifier certaines choses. Dès qu'une entreprise assurant un service public fait une telle demande, peu importe si le service est bon ou mauvais—on pourrait se le demander en étudiant le bill—je pense que le Parlement doit à cette société, qu'il s'agisse de Bell Canada ou de toute autre entreprise de services publics constituée en société ou de toute société ou organisme assurant un service soumis à la surveillance du Parlement, le Parlement doit donc à la société une certaine attention, non pas une attention de routine—et malheureusement on a répété les mêmes vieux arguments au cours du débat—mais un interrogatoire minutieux des dirigeants de la société, un examen de ses besoins, des changements qu'elle propose, des conséquences pour les actionnaires et les abonnés et un grand nombre d'autres choses. Autrement dit, il ne s'agit pas d'un bill privé ordinaire, il s'agit d'un bill concernant une entreprise qui, pour le meilleur ou pour le pire, assure des services à un grand nombre de Canadiens.

Je pense que nous devrions déléguer assez rapidement ce projet au comité. J'ai la certitude que si Bell Canada est prise en défaut, comme l'a affirmé avec éloquence le député de Timiskaming et d'autres également, il n'y a personne ici qui voudra lui octroyer les pouvoirs qu'elle réclame. Il se peut que Bell Canada ne les obtienne pas de toute façon, faute de remplir les conditions voulues lorsqu'elle se présentera devant le comité.

Mais je pense qu'on peut raisonnablement faire certaines hypothèses, et notamment que Bell Canada aura créé en 1978 la totalité de son capital autorisé, dont le plafond est actuellement fixé à 1,7 milliard. Voilà du moins ce que soutient la société. Si l'hypothèse est fautive, si la société a trompé le Parlement à l'occasion de ce bill, alors il faudra le débouter. Mais attention! Nous ne pourrions le savoir tant qu'elle n'aura pas été entendue. Voilà la question véritable, et c'est elle qui m'a poussé à participer à ce débat.